

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 07 2026

Étaient présents : Mme FROMAGET Gisèle, M. NOVIANT Francis, Mme SCHEFFLER Véronique, M. DUJARDIN Gilles, M. SCHEFFLER Vincent, Mme ARNOULD Céline, Mme LAPIERRE Christelle, M. FARIA Éric, M. DUBOZ Quentin, Mme BERRUYER Emily, M. LOGEARD Joel.

Absent : M. Cyril HENRY

Procurations : Mme Sophie ANGLADE a donné pouvoir à Mr Francis NOVIANT
Mme Jacinthe GALLAIS a donné pouvoir à Mr Quentin DUBOZ
M. Lionel LAMBOTTE a donné pouvoir à Mme Emily BERRUYER

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Duboz Quentin a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23 juillet 2026 et que la délibération a été publiée sur le site internet de la commune le 29 juillet 2026.

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- 1 - Réparation des incivilités commises sur les boîtes à livres
- 2 - Participation communale aux enfants Cervillois inscrits au centre aéré

Divers : Renouvellement commission de contrôle de la liste électorale

- Approbation du PV du Conseil municipal du 18 juin 2026

1 - Réparation des incivilités commises sur les boîtes à livres

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives à la responsabilité civile et à la responsabilité des parents du fait des dommages causés par leurs enfants mineurs ;

Considérant que deux boîtes à livres appartenant à la commune ont été incendiées, occasionnant leur destruction totale ;

Considérant que ces deux actes de vandalisme portent atteinte au patrimoine communal et au service mis à la disposition des habitants ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reconstruction et à l'installation de deux nouvelles boîtes à livres afin de maintenir ce service culturel de proximité ;

Considérant que la commune recherche la réparation intégrale du préjudice subi, auprès des auteurs ou de leurs représentants légaux dans les conditions prévues par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le remplacement des deux boîtes à livres détruites par incendie ;
- **D'autoriser Madame le Maire** à proposer aux représentants légaux des mineurs impliqués un règlement amiable du préjudice subi par la commune, reposant sur les engagements suivants :
 - le versement d'une indemnité de **600 €**, à régler **au plus tard le 31 juillet 2026** ;
 - la réalisation, par les enfants concernés, de **deux nouvelles boîtes à livres**, qui devront être achevées et remises à la commune **au plus tard le 31 août 2026** ;
- **De préciser** qu'à défaut d'exécution de l'une ou l'autre de ces obligations avant le **31 août 2026**, la commune considérera le règlement amiable comme caduc et procédera à l'émission d'un **titre de recettes d'un montant de 1 800 €**, daté du **31 août 2026**, payable **au plus tard le 10 septembre 2026**, correspondant à l'évaluation du préjudice subi ;
- **D'autoriser Madame le Maire**, en cas de non-respect des engagements pris ou d'échec du règlement amiable, à engager toute procédure utile à la défense des intérêts de la commune, **y compris le dépôt d'une plainte** et toute action permettant d'obtenir la réparation intégrale du préjudice ;
- **D'autoriser Madame le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14 Pour : 14 contre : 0 Abstentions : 0

Remarques :

Mme Le Maire laisse la parole à M. NOVIANT pour présenter les faits.

M. NOVIANT présente les faits aux incendies des deux boîtes à livres survenus le mercredi 1^{er} juillet, avec l'appui d'un PowerPoint. Il précise que six mineurs, présents dans la commune à l'occasion d'un anniversaire organisé dans un village voisin, sont impliqués dans ces faits. La mairie a été informée à la suite de l'appel de la mère de l'un des enfants, qui a souhaité signaler leur implication. Des rencontres ont ensuite été organisées dans les jours suivants entre les enfants concernés, leurs parents, des adjoints et des élus afin d'examiner les suites à donner à cette situation.

M. LOGEARD demande si plainte a été déposée et souhaite que tous les conseillers municipaux soient informés des événements.

Mme SCHEFFLER explique que l'urgence de la situation a nécessité une prise en charge immédiate par les adjoints, qui ont rapidement rencontré les familles et les enfants concernés.

M. NOVIANT précise que la commune a privilégié une démarche pédagogique visant à responsabiliser les jeunes tout en recherchant la réparation du préjudice subi.

Dans ce cadre, les mineurs concernés participeront, sous la supervision d'un agent communal, à la fabrication de deux nouvelles boîtes à livres destinées à remplacer celles qui ont été détruites. Les familles se sont également engagées à fournir des livres afin de reconstruire le fonds des boîtes à livres. Cette démarche a pour objectif d'associer la réparation du préjudice à une action de sensibilisation au civisme et au respect des biens communaux.

2 – Participation communale aux enfants Cervillois inscrits au centre aéré

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles cervilloises et de favoriser l'accès des enfants aux activités éducatives et de loisirs pendant les vacances scolaires ;

Considérant qu'il convient d'accorder une participation financière communale pour chaque enfant domicilié à Cerville inscrit au centre de loisirs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une participation financière de 15€ par semaine et par enfant domicilié à Cerville, inscrit et fréquentant effectivement le centre aéré pendant une semaine complète durant les vacances scolaires.

- D'attribuer cette participation communale directement aux familles sur présentation d'un justificatif de présence de l'enfant au centre aéré ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Nombre de votants : 14 Pour : 13 Contre : 0 Absentions : 1

Remarques :

Le tarif du centre de loisirs de Cerville géré par le foyer rural a été cette année identique pour les cervillois et cervilloises. Le foyer rural n'a pas sollicité de subventions à la mairie contrairement aux autres années où cette dernière versait 10€ par enfant et par semaine. Mme le Maire propose de donner une subvention directement aux familles.

Mme BERRUYER propose de porter cette participation à 20 euros, au regard du faible nombre d'enfants concernés cette année.

Mme SCHEFFLER rappelle qu'une augmentation importante pourrait être difficile à maintenir si le nombre d'enfants venait à augmenter dans les années à venir. Une éventuelle diminution ultérieure de cette participation pourrait être mal comprise par les familles.

M. DUJARDIN précise que la participation actuelle couvre environ 10 % du coût supporté par les familles, ce qui permet d'éclairer les échanges sur l'évolution éventuelle de cette aide.

À l'issue des échanges, les membres du conseil conviennent qu'une revalorisation de cette participation est souhaitable. Sur proposition de Mme FROMAGET, un compromis fixant la participation à 15 euros par semaine et par enfant est adopté.

3 – Divers

Rappel des consignes de tenue du conseil par Mme FROMAGET

Un rappel est effectué concernant le déroulement des séances du conseil municipal, notamment la nécessité de lever la main avant de prendre la parole et d'éviter les échanges entre conseillers pendant les interventions.

Validation du procès-verbal du 18 juin 2026

Les remarques transmises par Mme **BERRUYER** par courrier électronique concernant les derniers comptes-rendus de conseils municipaux ont été prises en compte. Il est rappelé que le procès-verbal ne constitue qu'un résumé des échanges intervenus en séance et non l'intégralité des débats.

Commission de contrôle de la liste électorale

Les membres du conseil sont informés du renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale, ainsi que les personnes retenues comme titulaire et suppléants.

Restrictions d'eau

M. **LOGEARD** demande si la commune a communiqué sur les restrictions d'eau, plusieurs habitants l'ayant interrogé à ce sujet.

M. **DUJARDIN** indique que le message transmis par la préfecture a été publié et relayé sur le compte Facebook ainsi que sur le site internet de la mairie.

Mme **FROMAGET** précise que la communication sur ce sujet peut s'avérer complexe en raison de l'évolution régulière des niveaux d'alerte (sécheresse, canicule...) et du manque de lisibilité des informations transmises par les services compétents.

Message de soutien

Pour conclure la séance, Mme **FROMAGET** adresse un message de soutien et de remerciement aux sapeurs-pompiers ainsi qu'aux bénévoles mobilisés face aux incendies survenus en Gironde et dans d'autres régions de France.

Fin Séance : 21 h 17

Signé le : 18/08/26

Secrétaire de Séance

M. **DUBOZ** Quenhi

Le Maire

Mme Gisèle FROMAGET